

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 JUIN 2014

L'an Deux Mil Quatorze, le vingt juin à DIX-HUIT heures TRENTE minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L.283 à L. 289 du code électoral, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph SEITE, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Joseph SEITE, Monsieur Daniel HYRIEN, Madame Maryvonne BOULCH, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Sylviane VIDIE, Monsieur RENAULT Patrick, Monsieur Jean-Pierre ALANORE, Madame Marie-Françoise TANGUY-DILASSER, Madame Gisèle RIOU, Madame Brigitte LELEUX, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Alain CREIGNOU, Madame Viviane LE JANNOU, Monsieur Alain CABIOCH, Madame Béatrice CREACH, Madame Isabelle KERVELLEC, Monsieur Ronan CHAPALAIN, Monsieur Ronan GARNIER, Monsieur Gildas LE BOT, Monsieur Maël DE CALAN, Madame Marie CUEFF, Madame Anne-Marie GUYADER-DENIEUL, Monsieur Jean-Paul COZ, Monsieur Jean-Pierre CROGUENNEC, Monsieur Stéphane AUDIC.

ABSENTE AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Béatrice NOBLOT à Madame Anne-Marie GUYADER-DENIEUL

ABSENTE EXCUSÉE :

Madame Valérie JACOB

En exercice : 27

- Présents : 25
- Votants : 26

Date de la convocation : 13 juin 2014

Monsieur Jean-Pierre ALANORE a été élu secrétaire.

1 – DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS AU SEIN DU COLLEGE ELECTORAL CHARGE DE PROCEDER A L'ELECTION DES SENATEURS

Le décret n°2014-532 du 26 mai 2014 porte convocation des collèges électoraux pour l'élection des Sénateurs au dimanche 28 septembre.

Monsieur le Ministre de l'Intérieur a fixé au 20 juin 2014 la date de convocation des conseils municipaux qui doivent désigner leurs délégués (15 titulaires et 5 suppléants pour la commune de Roscoff) sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

La loi n°2013-702 du 2 août 2013, s'agissant de l'élection des délégués des communes, introduit l'obligation de liste paritaires dans les communes de 1 000 habitants et plus. (P.J. n°1)

Le vote a eu lieu et ont été élus:

SEITE Joseph, *délégué*

BOULCH Maryvonne, *déléguée*

HYRIEN Daniel, *délégué*
ROBIN Marguerite, *déléguée*
RENAULT Patrick, *délégué*
VIDIE Sylviane, *déléguée*
CREIGNOU Alain, *délégué*
CREACH Béatrice, *déléguée*
DE CALAN Maël, *délégué*
JACOB Valérie, *déléguée*
CABIOCH Alain, *délégué*
RIOU Gisèle, *déléguée*
CHAPALAIN Ronan, *délégué*
LE JANNOU Viviane, *suppléante*
GARNIER Ronan, *suppléant*
CUEFF Marie, *suppléante*
ALANORE Jean-Pierre, *suppléant*
LELEUX Brigitte, *suppléante*
GUYADER-DENIEUL Anne-Marie, *déléguée*
CROGUENNEC Jean-Pierre, *délégué*

2 - CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'OGEC ANGE GARDIEN

Monsieur le Maire a proposé de suivre l'avis des membres de la commission des affaires scolaires, qui ont fixé le montant du coût moyen d'un élève fréquentant l'école publique des Moguérrou à 927,60 € (contre 878.01 € € l'an passé). Suivant les termes de la convention passée avec l'école Ange Gardien, cette allocation individuelle doit lui être reversée en fonction du nombre d'élèves inscrits à la rentrée dans l'établissement soit 100. Aussi le montant total s'élèvera à 92 760 €. Des crédits ont été prévus au budget à cet effet.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à 25 voix pour et 1 abstention :

- **ONT ACCEPTÉ** le versement de cette allocation.

Affiché le 30 juin 2014